

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023 À 14h00

Date de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 10

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à quatorze heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle André Malraux à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Christian DAVID – CCCV

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Michel ARMANDI – CCMPM

Pierre HENRY – CCVG

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Yves REYNARD – CASSB

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Thierry DUPONT – CCVG

Jean-Louis BOYER – CCCV

Pouvoirs : Jérémie FABRE – CCVG

Absents excusés :

Isabelle MONFORT – Métropole TPM

Michel NOIROT – CCVG

Fernand BRUN – CCCV

Jean SANTONI – CCCV

Jean-Bernard KISTON – CCMPM

Cécile GALLAY – CCMPM

Delphine BARRIAU – CCMPM

Pierre GOYET – Métropole TPM

Eric GIRARDO – Métropole TPM

Jacques BRUNO – Métropole TPM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI

N°24-2023 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION GLOBALE DES COURS D'EAU REAL MARTIN MERLANCON REAL COLLOBRIER – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
 Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
 Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Le Réal Martin, le Merlançon, le Réal Collobrier sont des cours d'eau fortement dégradés notamment par l'action anthropique (mauvais entretien, remblais et merlons entraînant des phénomènes d'érosion des berges et incision des lits).

Vu dans le P.A.P.I., il est prévu de restaurer les cours d'eau par des sites pilotes. La longueur minimale d'un tronçon à restaurer est comprise entre 100 et 200 ml en fonction des secteurs où des brèches seront réalisées afin de remobiliser les zones d'expansion de crue.

Une étude est en cours pour préciser le scénario d'aménagement. La Société du Canal de Provence, la Maison Régionale de l'Eau et Akènes Paysage ont été retenus pour mener cette étude.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2023, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A6-13 du PAPI

N° AP : 20006

Opération n°6

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 1 771 738 €

Révision de l'exercice N : 1 877 760 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 3 649 498 €

Crédits de paiement antérieurs : 0 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 59 760 €

Reste à financer N+1 : 606 000 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 1 212 000 €

Année	2021	2022	2023
Dépenses	- €	- €	59 760,00 €

Année	2024	2025	2026	Total
Dépenses	606 000,00 €	606 000,00 €	606 000,00 €	1 877 760,00 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour 938 880, 00 € (50%).

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 14 voix POUR**

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Année	2021	2022	2023
Dépenses	- €	- €	59 760,00 €

Année	2024	2025	2026	Total
Dépenses	606 000,00 €	606 000,00 €	606 000,00 €	1 877 760,00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

AUTORISE le Président à saisir toutes les instances, autorités administratives et environnementales compétentes pour engager les procédures nécessaires à la réalisation du projet à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

AUTORISE le Président à négocier les acquisitions foncières, à signer les actes de propriétés, les conventions foncières et à saisir au besoin le juge de l'expropriation.

AUTORISE le Président à solliciter toutes aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département et à signer tout document en lien avec ces demandes d'aides.

- Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

- Pour extrait conforme,

- **LE PRÉSIDENT**

- **DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

- **Patrick MARTINELLI**



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 083-200046795-20230411-DELIB_242023-DE

